

6 EDOUARD VII, A. 1906

Lavaltrie et les municipalités environnantes;  
 Saint-Sulpice et les municipalités environnantes;  
 Yamaska et les municipalités environnantes;  
 Saint-David et les municipalités environnantes;  
 Saint-Aimé et les municipalités environnantes;  
 Montréal et les municipalités environnantes;

C'est pourquoi la cité de Sorel demande respectueusement qu'une exception soit faite dans les cas spéciaux ci-dessus mentionnés, et que l'article six soit amendé de manière à permettre l'exploitation des dits bateaux traversiers et steamers locaux le dimanche, et votre pétitionnaire ne cessera de prier, etc., etc.

Signé, pour le bureau des échevins,

C. P. PARADIS,  
*Maire.*

JOHN GEO. CREBASSA,  
*Greffier de la cité.*

NELSON, C.-B., 17 avril 1906.

W. A. GALLIHER, M.P.,  
 Ottawa.

Impossible d'exploiter la fonderie si le travail du dimanche est défendu. Ecrivons.  
 HALL MINING SMELTING CO.

NELSON, C.-B., 17 avril 1906.

W. A. GALLIHER, M.P.,  
 Ottawa.

Faites amender le bill de l'observance du dimanche: permis aux compagnies de transport de recevoir le dimanche les petits fruits périssables, le long des lacs et chemins de fer où il n'y a pas de bureau de messageries. Autrement, pertes considérables.  
 ASSOCIATION LIBERALE.

NELSON, C.-B., 17 avril 1906.

W. A. GALLIHER, M.P.,  
 Ottawa.

Législation empêchant la Compagnie de Messagerie d'accepter les petits fruits le dimanche serait désastreuse pour les intérêts de Kootenay; empêcherait cueillette des fruits le samedi.

JAS. JOHNSTONE,  
*Président de l'Ass. de producteurs de fruits de Kootenay.*

GREENWOOD, C.B., 12 avril 1906.

Aux honorables membres de la Chambres des Communes du Canada,  
 Ottawa, Ont.

MESSIEURS,—Comme nous avons appris que certaine loi connue sous le nom de bill concernant l'observance du dimanche a été présentée devant votre honorable Chambre, nous désirons vous exposer les conditions de l'industrie de l'exploitation des mines et des fonderies, et nous espérons que vous voudrez prendre nos observations en due considération lors de l'étude de cette loi.

Si les termes de ce bill nécessitent la cessation des opérations de la fonte pendant la journée du dimanche, la fonte du cuivre deviendra impraticable. Cette opération